

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT L'ÉVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mme GUESNET Emilie, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de Saint Benoît – Quetteville, 320 Route de Saint André à La Lande Saint Léger à l'occasion de deux lotos organisés les 30 et 31 mai 2025 à Pont-l'Evêque dans la salle du Marché Couvert

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Mme GUESNET Emilie est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, les 30 et 31 mai 2025 de 19h00 à 02h00 à l'occasion de deux lotos qui auront lieu à Pont-l'Evêque dans la salle du Marché Couvert.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Evêque,
- L'intéressé.

Fait à Pont-l'Évêque, le 06 mai 2025.

Le Maire,
Yves DESHAYES.

